



Circulaire 6405

du 19/10/2017

Complément aux circulaires n° 6224 (enseignement fondamental) et 6225 (enseignement secondaire) du 13 juin 2017 « Encadrement différencié - dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens et de rédaction du PGAED et de son rapport de suivi »

Cette circulaire annule et remplace, pour l'enseignement subventionné, la circulaire 5619 du 23 février 2016

#### Réseaux et niveaux concernés

- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
  
- Niveau : Ordinaire de plein exercice

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 01/09/2017

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
  
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mots-clés :

Encadrement différencié

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Vérificateurs
- Aux Inspecteurs
- Aux Syndicats
- Aux Associations de Parents

#### Signataire

Ministre : Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education

#### Personnes de contact

- Pour les questions relatives à l'utilisation des périodes :  
Ens. Fondamental : Madame Brigitte MARCHAL, Attachée, 02/690 89 98, [brigitte.marchal@cfwb.be](mailto:brigitte.marchal@cfwb.be)  
Ens.secondaire : Messieurs Vincent WINKIN, Chargé de mission, 02/690 86 06 - [vincent.winkin@cfwb.be](mailto:vincent.winkin@cfwb.be) et Miguel MAGERAT, Attaché, 02/690 84 51 - [miguel.magerat@cfwb.be](mailto:miguel.magerat@cfwb.be)
- Pour les questions relatives à la facturation : Monsieur Marc MARGELLI, Attaché, 02/690 89 80 [marc.margelli@cfwb.be](mailto:marc.margelli@cfwb.be)

Madame, Monsieur,

En complément aux n° 6224 (enseignement fondamental) et 6225 (enseignement ordinaire) du 13 juin 2017 « Encadrement différencié - dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens et de rédaction du PGAED et de son rapport de suivi », la présente circulaire précise les modalités pratiques de mise en œuvre des articles 9, §2, 11° et 10, §2, 11° du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité* tel que modifié.

Le point 11° prévoit la possibilité de convertir les crédits complémentaires, obtenus en application du décret précité, en capital-périodes et en périodes-professeur. Pour rappel, ces périodes-professeur doivent être utilisées pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire.

Je précise que ces périodes, comme les périodes prévues par le décret du 30 avril 2009 précité, dans ses articles 6 pour l'enseignement fondamental et 7 pour le secondaire, peuvent conduire à une nomination ou un engagement à titre définitif des membres du personnel concernés qui rempliraient les conditions.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

*Les modifications à la circulaire 5619 du 23/02/2016, applicables à partir de l'année scolaire 2017 -2018, figurent en **gras** dans le texte.*

### **Procédure pour l'Enseignement subventionné.**

L'établissement transmettra au bureau déconcentré de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné les documents FOND (enseignement fondamental) ou les documents S12 (enseignement secondaire) des membres du personnel concernés en vue de la liquidation mensuelle des subventions-traitement.

**Une copie de ces documents devra être envoyée simultanément<sup>1</sup>, de préférence par voie électronique, au Service du Directeur général adjoint du Service général de gestion des personnels de l'enseignement subventionné à l'adresse ci-dessous :**

Par courriel : [marc.margelli@cfwb.be](mailto:marc.margelli@cfwb.be)

Par fax : 02/413.40.78

Ou par courrier ordinaire :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
DGPES – SDGA  
A l'attention de Monsieur MARGELLI  
Bureau 2 E 214  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

Un code « DI » spécifique permettant d'identifier les membres du personnel et les périodes concernées a été créé : il s'agit du code EA – recrutement de personnel enseignant par conversion de crédits complémentaires en capital-périodes ou NTPP.

Le Pouvoir organisateur ou son mandataire indiquera donc sur le formulaire FOND ou S12, en regard des périodes concernées, le code « DI » EA.

La subvention-traitement liquidée au membre du personnel sera récupérée via une notification d'indu établie à charge du Pouvoir organisateur sur une base annuelle.

Les montants récupérés seront établis sur la base du coût moyen d'une période –professeur fixé pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Pour l'enseignement fondamental ordinaire à **1.856,40 €**
- Pour l'enseignement secondaire ordinaire à **2.295,00 €**

---

<sup>1</sup> La demande d'envoi de cette copie concernant tous les documents de demande d'avance (S12, Fond12,...) d'une année scolaire mentionnant des périodes avec le code DI « EA », il vous est demandé de faire parvenir dès que possible au Service du directeur général adjoint la copie de ceux qui ont déjà été envoyés aux bureaux déconcentrés, pour les liquidations mensuelles de septembre 2017 et octobre 2017 selon les modalités décrites ci-dessus.